

Secrétariat assuré par :
Madame Laurette DUPUIS

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt

Le vendredi 21 février

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 21 février 2020

Marché du Centre
Place de la République
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.

Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.123-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

AC  

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Madame Josette PELISSIER



Représentant le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
Capitaine CLASTRIER Alexandre



Représentant Madame la Commissaire
Excusé

Services Techniques
Monsieur Philippe LETROU



Laboratoire Central
Excusé

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Assistaient également à la visite

Du 21 février 2020

Marché du Centre
Place de la République
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Etablissements CORDONNIERa
Monsieur Cyril MILACIC

Il s'agit d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une surface de 1 600 m², de construction traditionnelle avec charpente métallique et toiture en tôle ondulée et fibro. Celle-ci est à claire voie dans la partie centrale.

Il dispose des équipements techniques suivants :

- un éclairage de sécurité de type B par source centrale,
- un équipement d'alarme de type 2b,
- un réseau de robinets d'incendie armés,
- le désenfumage est réalisé par des amenées d'air naturelles par les deux façades et des évacuations de fumée à claire voie dans l'allée centrale et par des ouvrants à commande manuelle dans les autres travées,
- un local TGBT situé sur la place du marché.

Effectif du public susceptible d'être admis :

- Public 966
- Personnel 100

EFFECTIF TOTAL : 1066

CLASSEMENT : Etablissement de type M de 2^{ème} catégorie assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et de l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

La commission communale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie ce jour en vue de lever l'**Avis Défavorable** émis lors de la visite du 20 avril 2018, et de réaliser la visite périodique.

Au cours de la réunion préalable, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

- le registre de sécurité
- le rapport de vérification des installations électriques ERP effectué par l'organisme agréé VERITAS en date du 8 février 2019 avec levée des observations par la société MULTITECH en date du 7 janvier 2020
- le bon de vérification des moyens de secours effectué par la société FECIS en date du 1^{er} octobre 2019
- l'attestation de formation du régisseur concernant le SSI établie par la société MULTITECH en date du 8 janvier 2020
- attestation de vérification annuelle du SSI réalisée par la société MULTITECH en date du 8 janvier 2020

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure de l'alimentation électrique générale et de coupure de l'alimentation électrique normale de l'équipement d'alarme :

- action sur 2 déclencheurs manuels d'alarme entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore
- éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement
- ouverture de certains ouvrants de désenfumage par action sur les commandes manuelles
- mise en œuvre d'un robinet d'incendie armé
- test de connaissance du régisseur sur la conduite à tenir en cas d'incendie

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 21 février 2020

Marché du Centre
Place de la République
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Le résultat de ces essais s'est avéré satisfaisant

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1/ mettre en service un téléphone urbain servant à l'alerte des secours
- 2/ faire parvenir à la Mairie les rapports de vérification du SSI (annuel et triennal)
- 3/ s'assurer de la conformité en matière de réaction au feu de l'ensemble des stands dans l'établissement (tentures décoratives, lambris,...)
- 4/ identifier au moyen d'une signalétique réglementaire l'ensemble des leviers de désenfumage
- 5/ remédier au problème rencontré sur le SSI (absence de voyant rouge fixe quand l'alarme est déclenchée)
- 6/ rajouter sur l'ensemble des plans (évacuation et intervention) les commandes de désenfumage et la position du SSI
- 7/ effectuer le RVRE électrique pour la partie code du travail et ERP chaque année

La commission communale de sécurité lève l'avis défavorable émis le 20 avril 2018, et émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

AC